

Pôle communication
24.65.42

Jeudi 31 août 2023

COMMUNIQUÉ

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONGRÈS

PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT DU SPORT D'EXCELLENCE

Le gouvernement a arrêté une délibération du Congrès modifiant la délibération modifiée n° 60/CP du 6 octobre 2011 relative à la promotion et au développement du sport d'excellence en Nouvelle-Calédonie. Le texte propose des mises à jour de la réglementation en vigueur et prévoit de mieux encadrer l'accompagnement des sportifs calédoniens dans leur quête d'excellence.

La délibération du 6 octobre 2011 ne couvre pas actuellement l'ensemble des aides et subventions accordées dans le domaine du sport. Ainsi, la délibération modifiée prévoit d'apporter une référence et un cadre réglementaire pour les aides octroyées aux sportifs par le gouvernement. Cette actualisation s'inscrit en outre pleinement dans la mise en œuvre du plan stratégique de la pratique sportive en Nouvelle-Calédonie, voté en 2019.

La délibération vise ainsi à :

- faciliter l'actualisation des listes d'excellence sportive en fonction des demandes des ligues ;
- encadrer les aides financières attribuées aux sportifs de haut niveau ;
- apporter une aide financière dédiée aux projets de formation des sportifs de haut niveau inscrits sur les listes ministérielles ou en reconversion, et des entraîneurs de sélections issus de l'excellence calédonienne ;
- encadrer et renforcer la filière d'accès à l'excellence sportive en reconnaissant par un label, les structures d'accès au haut niveau.

Simplifier la procédure d'inscription sur les listes d'excellence

Afin de mieux répondre aux attentes des ligues et des sportifs, il est proposé que les quotas par discipline sportive ainsi que le renouvellement annuel de la liste d'excellence soient remplacés par un dispositif plus opérationnel. Les ligues agréées par le gouvernement pourront proposer à l'inscription sur la liste, après avis du comité territorial olympique et sportif (CTOS), tout sportif ou officiel technique sélectionné pour une compétition

territoriale, nationale ou internationale. Cette inscription sur les listes d'excellence vaudra seulement pour la durée de la compétition, sauf en cas de blessure où l'athlète pourra rester inscrit jusqu'à son rétablissement dans la limite d'un an.

D'autre part, la mention des objectifs de performance dans la convention conclue entre l'athlète et le gouvernement devrait être supprimée.

Accompagner les sportifs de haut niveau

Le gouvernement propose d'encadrer les aides susceptibles d'être versées aux athlètes afin de les accompagner dans leur quête de performance au niveau national ou international, ainsi que dans leur volonté de monter en compétences, à travers des formations professionnelles ou diplômantes dans le domaine du sport qui n'existent pas sur le Territoire.

Reconnaître la filière d'excellence dans le sport en Nouvelle-Calédonie

Le texte propose également de créer un label « Filière d'excellence » qui pourra être attribué à tout organisme dont l'objectif est de faciliter le développement de talents sportifs, soutenant leur progression vers le niveau professionnel ou international. Les structures labellisées pourront bénéficier d'une aide financière annuelle, conditionnée par une convention d'objectifs et de moyens. Ce label sera attribué par arrêté du gouvernement pour une durée de quatre ans. Il pourra être retiré en cas de manquement aux obligations prévues par la convention d'objectifs et de moyens, après la présentation par l'intéressé des éléments sur les manquements reprochés.

* *
*